The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

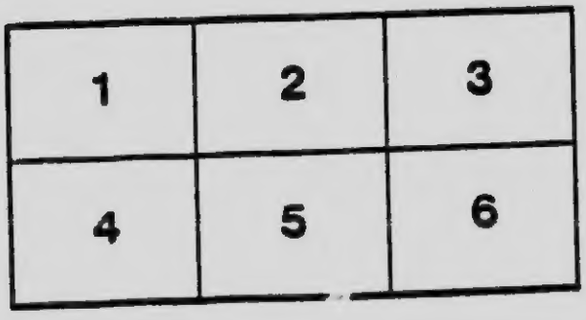

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

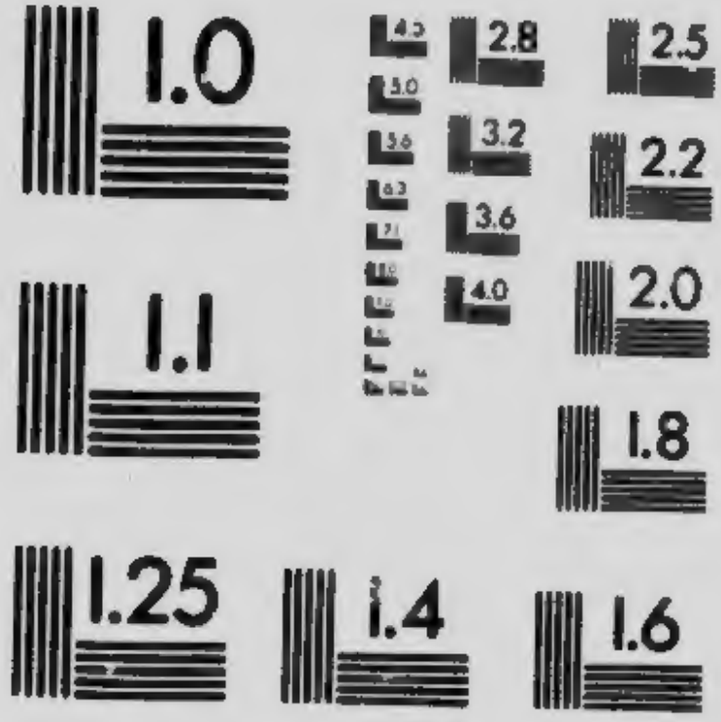

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

A bas les Masques!

LES CALOMNIES

DE

MM. LAFLAMME et BOURASSA

MISES A NU

LES DOCUMENTS OFFICIELS

JL65
1909
A2

165093

A BAS LES MASQUES !

LES CALOMNIES

DE

MM. Laflamme et Bourassa

MISES A NU

M. N. K. Laflamme et l'un de ses trois chefs, M. Bourassa, ont, à l'assemblée au Monument National, le 3 novembre 1909, accusé Sir Lomer Gouin d'avoir arrêté l'enquête que faisait M. le juge Cannon sur l'administration des affaires de la ville de Montréal.

Cette accusation est une odieuse calomnie.

Sir Lomer Gouin et ses collègues ont accédé à tous les désirs qui leur ont été exprimés au nom des citoyens de Montréal.

En mars 1909 les citoyens de Montréal ont demandé au gouvernement de charger une Commission Royale de faire enquête sur l'administration des affaires de la cité de Montréal. Le 7 avril 1909, M. le juge Cannon était nommé commissaire royal.

Le 21 juin 1909, MM. J.-L. Perron et N.-K. Laflamme, avocats du comité des citoyens, ont adressé une requête au gouvernement par laquelle ils demandaient à ce dernier de continuer les pouvoirs du commissaire royal au-delà du 15 juillet 1909, jour où ils devaient expirer. Le 6 juillet 1909, les pouvoirs du commissaire royal étaient prolongés jusqu'au 15 septembre 1909.

Le 6 septembre 1909, le commissaire royal a demandé à Sir Lomer Gouin de prolonger sa commission jusqu'au 17 novembre 1909, afin de pouvoir préparer et produire son rapport. Le 9 septembre 1909, ce délai additionnel était accordé au commissaire royal.

Tous ces faits sont corroborés par les documents officiels que nous publions ci-après.

M. Laflamme prétend que l'enquête n'a pas été complète ; mais, si c'est vrai, à qui la faute ?

M. Laflamme représentait comme avocat le comité des citoyens. Pourquoi n'a-t-il pas, au commencement de septembre, comme il l'avait fait en juin, demandé au gouvernement d'accorder des délais additionnels au commissaire royal afin de compléter l'enquête ?

Pourquoi ?

Ou bien M. Laflamme n'a pas alors fait son devoir comme représentant du comité des citoyens, ou bien il trompe aujourd'hui les électeurs de Saint-Jacques.

Dans l'un comme dans l'autre cas, M. Laflamme ne mérite pas les suffrages qu'il sollicite.

LES DOCUMENTS OFFICIELS

No. 253.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 6 avril 1909, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 7 avril 1909.

Concernant la constitution d'une Commission royale pour faire enquête relativement à l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son conseil de ville.

L'Honorable Procureur Général, dans un rapport en date du six avril (1909), expose : qu'une requête, signée par un grand nombre d'électeurs de la cité de Montréal, adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, a été transmise à l'Honorable Secrétaire de la province, exposant que les électeurs et citoyens de la cité de Montréal ne sont pas satisfaits de l'administration des affaires civiques, qu'ils sont fermement convaincus que des irrégularités graves et des abus considérables se sont introduits dans toutes les branches de l'administration, qu'il sera impossible de remédier à l'état de choses existant tant que ces abus et irrégularités ne seront pas mis au jour au moyen d'une commission d'enquête nommée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil en vertu des dispositions des articles 596 et suivants des Statuts refondus de la province, et demandant, pour ces motifs, la nomination d'une commission d'enquête en vertu de ces dits articles et des amendements qui y ont été apportés, aux fins de procéder, sous le plus court délai possible, à une enquête générale et complète sur l'administration, par son conseil, des affaires de la cité de Montréal.

Que, par une résolution unanime, en date du 8 février 1909, le conseil de ville de la cité de Montréal a donné son adhésion à la dite requête, et a fait parvenir cette résolution à l'honorable Secrétaire de la province.

Qu'il convient, dans l'intérêt public, qu'une Commission royale soit constituée pour faire enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la cité de Montréal par son conseil de ville et de faire rapport suivant la loi dans le plus court délai possible.

EN CONSÉQUENCE l'Honorable Procureur Général recommande, conformément aux dispositions des articles 596 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec et des lois qui les amendent :—

1. Que l'honorable Lawrence John Cannon, un des juges puinés de la Cour supérieure pour la province de Québec, soit nommé Commissaire royal pour faire une enquête générale et complète sur l'administration des

affaires de la cité de Montréal par son conseil de ville, et transmettre son rapport de la dite enquête, suivant la loi, le ou avant le *quinze juillet* prochain.

2. Que M. Arthur Gagné, avocat, de la cité de Montréal, soit nommé secrétaire de la dite commission.

3. Que la rémunération du Commissaire et celle du Secrétaire, qui seront fixées, conformément à la loi, par le Lieutenant gouverneur en conseil, n'excèdent pas $20.00 par jour pour le Commissaire et $10.00 par jour pour le Secrétaire ; que les sténographes employés par la Commission soient payés conformément au tarif applicable aux sténographes devant la Cour supérieure, et que les autres frais et dépenses occasionnés par l'enquête ne dépassent pas le montant qui sera déterminé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

4. Que les séances de la Commission soient tenues dans la cité de Montréal.

Certifié.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier conseil exécutif.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur
de la Province de Québec en Conseil.

L'humble requête des soussignés, avocats autorisés du Comité des Citoyens qui ont demandé la nomination d'une Commission Royale pour faire une enquête sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son Conseil.

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

1. Les soussignés sont les avocats autorisés du dit Comité des Citoyens ;

2. Les pouvoirs de l'Honorable Commissaire chargé de la dits enquête expireront le 15 juillet prochain ;

3. L'Honorable Commissaire a procédé, en vertu de l'Ordre en Conseil qui l'a nommé pour faire la dite enquête sur l'administration des affaires municipales de la Cité de Montréal, avec toute la diligence voulue depuis la fin d'avril jusqu'à aujourd'hui ;

4. L'Honorable Commissaire a déjà fait l'enquête sur l'administration du Département de la Police et procède dans le moment à son enquête sur le Département du Feu ;

5. De plus, on a procédé d'une manière sommaire à la production devant la Commission des dossiers, contrats et autres documents en rapport avec le Département des Finances, le Département de l'Hygiène et celui des Chemins ;

6. Il sera impossible à l'Honorable Commissaire de procéder à une enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son Conseil à moins que le délai fixé pour le rapport de la Commission ne soit étendu au-delà du 15 juillet prochain ;

7. La preuve recueillie jusqu'à aujourd'hui justifie amplement la demande des soussignés que les pouvoirs de l'Honorable Commissaire soient étendus suffisamment pour que la dite enquête générale et complète soit faite ;

POURQUOI vos Requérants représentant le dit Comité des Citoyens, demandent respectueusement à votre Honneur que les pouvoirs de l'Honorable Commissaire pour faire une enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son Conseil soient au délà du 15 juillet et jusqu'à telle date qu'il sera jugé convenable.

Et vos Requérants ne cesseront de prier.

Montréal, 21 juin 1909.

(s) "J. L. PERRON",
(s) "N. K. LAFLAMME",

Avocats dûment autorisés du Comité des Citoyens de la Cité de Montréal.

Telephone Main 614. Post Office Box 645. Cable address : Lami.

LAFLAMME, MITCHELL & CHENEVERT,
Barristers
Bank of Ottawa Building
222, St. James St.

Montréal, 24 juin 1909.

N. K. Laflamme, K. C.,
W. G. Mitchell,
Réné Chênevert.

A l'Honorable Secrétaire Provincial,
Québec, P. Q.

Monsieur,

Nous vous incluons sous ce pli une requête pour extension de pouvoirs de la Commission Royale occupée dans le moment à faire enquête sur l'administration municipale à Montréal.

Vous pourrez constater que le but de cette requête est d'étendre le délai du rapport de cette Commission et nous avons pris la liberté de produire une copie de cette requête devant la Commission.

Nous demeurons, Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

(s) "N. K. LAFLAMME",
" "J. L. PERRON".

1497/09
S. G. L.

Québec, ce 30 juin 1909.

L'honorable L. J. CANNON, J. C. S.
Commissaire Royal, Palais de justice,
Montréal.

Monsieur,

Le Procureur-général me charge de vous transmettre copie d'une requête signée par MM. L. J. Perron, C. R.

et N. K. Laflamme, C. R., avocats du comité des citoyens, qui a été adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en conseil, aux fins de faire étendre le délai fixé pour le rapport de la Commission chargée de s'enquérir de l'administration des affaires de la cité de Montréal.

Je vous prierais de bien vouloir faire connaître au Procureur-général votre manière de voir sur cette demande.

Veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

L'Assistant-procureur-général.

(s) "CHARLES LANCTOT."

Québec, 2 juillet 1909.

Monsieur CHARLES LANCTOT, C. R.,

Assistant-procureur général,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 juin 1909, me transmettant, de la part de l'honorable Procureur général, copie d'une requête signée par MM. L. J. Perron, C. R., et N. K. Laflamme, C. R., avocats du Comité des Citoyens, qui a été adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en Conseil, aux fins de faire étendre le délai fixé pour le rapport de la Commission chargée de s'enquérir de l'administration des affaires de la cité de Montréal, et me priant de vouloir bien lui faire connaître ma manière de voir sur cette demande.

En réponse j'ai l'honneur de vous informer comme suit :

1. Cette requête me paraît bien fondée ;

2. D'ici à la fin de la semaine prochaine, je crois que je terminerai une enquête générale et complète sur les départements de la police et du feu ;

3. Il reste encore à faire une enquête générale et complète sur les départements des chemins, des finances, de l'hygiène, et sur les autres départements de la corporation de la cité de Montréal ;

4. Afin de me permettre de faire cette enquête, je suis d'avis que les pouvoirs de la Commission devraient être prolongés ;

5. Je vous prie de me communiquer la décision de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, au commencement de la semaine prochaine, à Montréal.

6. A tout évènement, même si le gouvernement décidait de ne pas continuer cette enquête, je demanderais un délai additionnel, pour préparer mon rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(*Signé*) L.-J. CANNON,

Commissaire royale.

No 511.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 5 juillet 1909, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 6 juillet 1909.

Concernant la Commission chargée de faire enquête sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son conseil de ville.

L'honorable Procureur Général, dans un mémoire en date du 5 juillet (1909), recommande que le délai accordé

par l'arrêté en Conseil No 253 du 7 avril, 1909, pour faire enquête et rapport à la Commission chargée de faire enquête sur l'administration des affaires de la cité de Montréal par son conseil de ville soit prolongé jusqu'au QUINZE SEPTEMBRE, 1909.

Certifié,

OCTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

Québec, 6 septembre 1909.

L'honorable SIR LOMER GOUIN,
Procureur général,
Québec.

Re : Enquête sur l'administration Civique de Montréal.

Monsieur le Procureur général,

Ma Commission expire le 15 du courant. Je serai occupé jusqu'au 14 inclusivement à entendre la preuve. Il faudra un délai additionnel pour faire compléter la transcriptions des dispositions et pour préparer et produire mon rapport. En conséquence, je vous prie de faire prolonger, avant le 15, par arrêté en conseil, ma Commission jusqu'au 16 novembre 1909 pour préparer et produire mon rapport.

J'ai l'honneur d'être,
M. le Procureur Général,
Votre obéissant serviteur,
(s) " L.-J. CANNON "
Commissiare royal.

No 732.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 8 sept. 1909, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 9 sept. 1909.

Concernant la Commission chargée de faire enquête sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son conseil de ville.

L'Honorable Procureur Général, dans un rapport en date du 8 septembre (1909), expose: que l'Hon. M. L. J. Cannon, un des juges puisnés de la Cour Supérieure, a été nommé Commissaire Royal pour faire une enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal par son conseil de ville, en vertu de l'arrêté en conseil No 253 du 7 avril 1909.

Que le délai, pour faire enquête et rapport, a été prolongé en vertu de l'arrêté en conseil No 511 du 6 juillet 1909, jusqu'au 15 septembre 1909.

Que le Commissaire Royal, dans une lettre datée le 6 septembre 1909, déclare qu'il sera occupé jusqu'au 14 septembre 1909, à entendre la preuve et qu'il aura besoin d'un délai additionnel pour faire compléter la transcription des dépositions et pour préparer et produire son rapport.

En conséquence l'Honorable Procureur Général recommande qu'un délai additionnel soit accordé au Commissaire Royal, jusqu'au 16 novembre 1909, pour compléter la transcription des dépositions et pour préparer et produire son rapport.

Certifié,

Gustave Grenier,
Greffier Conseil Exécutif.

1497,09.

G. L. D.

Québec, le 10 septembre 1909.

L'hon. M. L. J. CANNON,
Commissaire Royal,
Palais de justice,
Montréal.

Monsieur,

Veuillez trouver, sous pli, copie de l'arrêté en conseil sanctionné le 9 septembre 1909, vous accordant un délai additionnel jusqu'au 16 novembre 1909, pour compléter la transcription des dépositions et pour préparer votre rapport, *in re* la Commission chargée de s'enquérir sur l'administration des affaires de la cité de Montréal par son conseil de ville.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L'Assistant-procureur général suppléant,
(s) " ROBERT ROCHER ".

Montréal, 13 septembre, 1909.

Monsieur ROBERT ROCHER,
Assistant Procureur général suppléant,
Québec.

Monsieur,

J'ai le plaisir d'accuser réception de la vôtre du 10 septembre 1909, accompagnée d'une copie du rapport d'un comité de l'Honorable conseil exécutif en date du 8 septembre 1909, approuvé par le lieutenant-gouverneur

le 9 septembre 1909, concernant la Commission chargée de faire enquête sur l'administration des affaires de la cité de Montréal par son Conseil de ville.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(s) "ARTHUR GAGNÉ",
Sec. de la Com. Royale.

EXTRAIT du procès-verbal des procédures de la Commission royale chargée de faire enquête relativement à l'administration des affaires de la cité de Montréal par son conseil de ville.

---

13 septembre 1909.

Mtre Laflamme s'adressant au Commissaire :

Nous avions préparé une requête adressée au Lieutenant-gouverneur et dont je vais donner lecture maintenant

(Monsieur Laflamme lit la requête) :

Province de Québec, } ROYAL COMMISSION.
District de Montréal. }

(Investigation in the Municipal Administration of the City of Montreal.)

To His Honor the Lieutenant Governor in Council of the Province of Quebec :

The undersigned, Solicitors before the Royal Commission for the Committee of Citizens ;

Respectfully represent :

1. That the powers of the Honorable Commissioner appointed in this matter will expire on the 15th of September ;

2. That although the Honorable Commissioner has proceeded with all due despatch, it has been impossible up to the present time to investigate into the administration of any department except the police, the fire, the roads and the finance departments ;

3. That there remains many other departments the affairs of which should be investigated in the public interest ;

4. That it will be impossible to investigate into the other departments unless the powers of the Honorable Commissioner are extended to such date as it may seem fit ;

Wherefore undersigned in their said quality pray that the powers of the Honorable Commissioner to investigate into the Municipal Administration of the City of Montreal will be extended to such a date as it may seem fit and the undersigned as in duty bound will ever pray.

Montreal, September 8th, 1909.

Sollicitors of the Committee of Citiziens before the Royal Commission.

Monsieur Perron et moi avons signé cette requête.

Nous déclarons que c'est notre intention de continuer cette Commission si le gouvernement nous accorde un délai additionnel, sur les autres départements jusqu'à épuisement. Nous déclarons que nous sommes prêts à procéder au jour et dans les conditions que la Commission fixera.

Nous déclarons que si cette demande n'a pas été transmise au Lieutenant-Gouverneur, c'est en raison du fait

qu'il était notoire que les pouvoirs de la Commission étalent étendus jusqu'au seize de novembre mil neuf cent neuf.

Par le Commissaire :—

Je ne pense pas que cette affirmation soit justifiée par les faits.

Par Monsieur Laflamme,

Les journaux du soir, le *Witness*, le *Herald*, la *Presse*, la *Patrie* ont parlé—les journaux de jeudi soir.—Dans tous les cas, nous voulons que l'on ne puisse faire aucun reproche au comité des citoyens et encore plus à ceux qui les représentent actuellement. Nous voulons éviter, parce que, après l'enquête terminée on vienne nous reprocher d'avoir fermé la porte ou souffler la chandelle à un moment donné.

Je sais qu'il y a des raisons pour que l'enquête finisse maintenant, il va se donner un vote le vingt septembre prochain, qui décidera du système du gouvernement que les citoyens préfèrent.

Ce que nous voulons c'est qu'il ne se fait pas plus de preuve, Monsieur Perron, le comité des citoyens et moi-même, c'est que nous soyons absolument absouts—nous avons fait tout ce que nous avons pu faire, nous avons encore une masse de preuve à faire entendre nécessaires.

Nous voulons que la position des avocats et du comité des citoyens soit bien comprise. Nous avons fait tout ce que nous avons pu et nous voulons que nous soyions indemnes de toute responsabilité si l'enquête ne se continue pas.

Par le Commissaire :—

Je suis heureux que l'occasion me soit donnée de féliciter les avocats des citoyens pour l'excellent travail qu'ils ont fait. Je dois les remercier de l'aide qu'ils ont

donnée à la Commission pour faire une enquête générale et complète sur l'administration de la ville de Montréal par son Conseil. Cette Commission devait d'abord compléter ses travaux pour le quinze juillet. Du moment que l'enquête a été commencée il est devenu évident que nous ne pourrions pas terminer nos travaux pour cette date et le comité des citoyens a demandé une prolongation, une extension de cette commission. Une prolongation a été accordée jusqu'au 15 septembre. Nous nous sommes remis à la besogne, nous avons entendu et questionné un grand nombre de témoins, au delà de cinq cents exhibits ont été produits, et malgré que nous ne soyions pas entrés dans tous les départements, je dois dire que pour ma part nous avons maintenant une idée juste de l'administration civique de Montréal. Par la preuve qui a été faite dans ces derniers temps, je crois que plus on repasse de départements, plus on examine de témoins, plus c'est pareil.

Je crois que je suis en position de faire un rapport après avoir examiné la preuve faite et les documents produits.

Je comprends jusqu'à un certain point qu'on dise qu'il n'est pas nécessaire de prolonger cette enquête plus longtemps.

Nous savons à quoi nous en tenir, par exemple, après avoir entendu Monsieur Parent, je crois que nous devons être fixés quant au système en vigueur pour l'éclairage, dans la cité de Montréal. Je crois que cette Commission a atteint son but.

Encore une fois, je crois que personne ne pourra faire de reproches au comité des citoyens ni aux avocats qui ont fait un travail considérable devant cette commission.

Cette Commission expirait le quinze septembre. Je ne pensais pas siéger le quinze septembre, parce que depuis assez longtemps le quinze septembre avait été été fixé pour fête civique.

Lorsque j'ai vu que nous serions occupés jusqu'au dernier moment à entendre des témoins, de mon chef, j'ai demandé au gouvernement une prolongation de la commission pour me permettre de préparer mon rapport. Le gouvernement a passé un ordre en conseil accordant ma demande. A venir jusqu'à ce moment-là, personne, ni le comité des citoyens ni d'autres n'avaient demandé au gouvernement de prolonger cette Commission pour faire entendre de nouvelles preuves.

La Commission est ajournée jusqu'à demain matin.